

DDT 72 - REMA (SD)
19 boulevard Paixhans
72000 LE MANS

A Le Mans, le 01-10-2021

N/Réf.: 2021-004887
Dossier suivi par : Romain LIGOT,
Mél. : sd72@ofb.gouv.fr

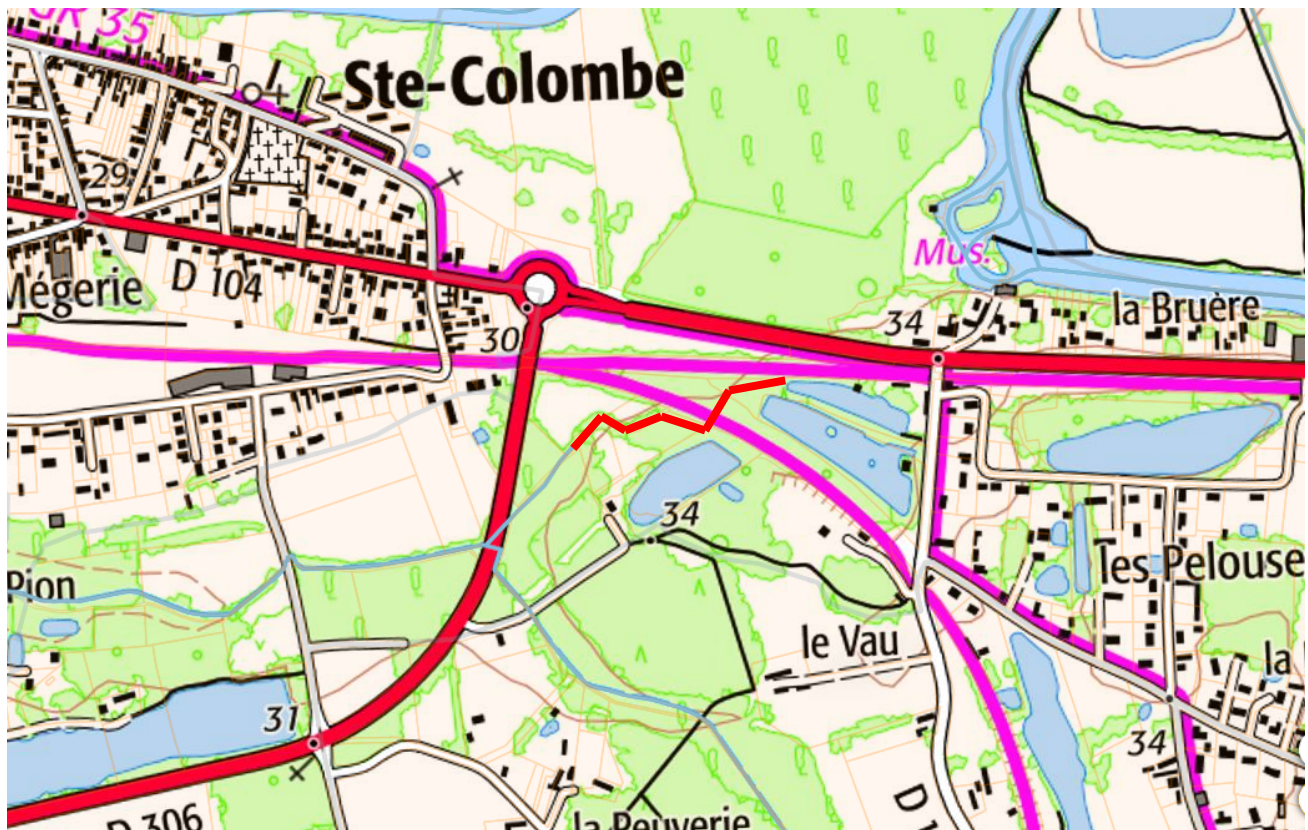
Objet : Demande d'expertise cours d'eau, commune de La Flèche, présentée par la Communauté de communes du Pays Fléchois


Suite à l'examen du dossier de demande d'expertise cours d'eau, que vous m'avez transmis pour avis le 09 septembre 2021, je vous fais part de mes observations.

1. Caractéristiques de la demande

Cette demande d'expertise cours d'eau concerne un linéaire d'environ 300 mètres non représenté sur la carte préfectorale des cours d'eau. Ce linéaire correspond à une réserve cadastrale et se situe près du lieu-dit « Le Vau », commune de La Flèche. Cette demande est présentée par la Communauté de communes du Pays Fléchois, suite à un projet de vente des parcelles cadastrales YO 140 et YO 141 riveraine de ce linéaire.

L'acquéreur potentiel a pour projet de créer un parc d'attraction sur ces parcelles.



 : Localisation du linéaire à expertiser

2. Expertise cours d'eau

Nous nous sommes rendus sur place le 27 septembre 2021. Nous avons effectué une expertise afin de déterminer si ce linéaire avait les caractéristiques d'un cours d'eau au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement.

Lors de notre expertise, nous avons pu identifier un écoulement, la présence d'une source à l'origine de ce linéaire matérialisée par un plan d'eau et un lit naturel à l'origine déjà représenté sur les cartes de l'état-major.

Ce linéaire a donc les caractéristiques d'un cours d'eau, et débute en amont du linéaire représenté en bleu sur la carte police de l'eau.

Photographies du linéaire expertisé



Trop plein du plan d'eau, source du cours d'eau



3. Expertise zone humide

Nous avons également mené une expertise zone humide sur l'emprise du projet le 27 septembre 2021. Cette expertise a révélé que le projet (parcelle YO 140 et YO 141) était situé en zone humide au sens de l'article R. 211-108 du code de l'environnement.

Le projet est donc susceptible d'être soumis à la rubrique :

- 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Conclusion

Le linéaire expertisé a donc les caractéristiques d'un cours d'eau. Il débute en amont du linéaire représenté en bleu sur la carte police de l'eau et devra être ajouté.

Les éventuels travaux sur ce linéaire sont donc susceptibles d'être concernés par une rubrique de l'article R.214-1 du code de l'Environnement et si tel est le cas ne pourront être réalisés sans le dépôt préalable d'un dossier de déclaration prévu au L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

De plus, Il est important d'informer l'acquéreur que ces parcelles sont situées :

- en zone humide au sens de l'art. R. 211-108 du code de l'environnement, et que des travaux impactant une surface de zone humide supérieure ou égale à 1000 m² seraient concernés par la rubrique 3.3.1.0. ,

- en le lit majeur d'un cours d'eau et que des travaux entraînant une surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² serait concerné par la rubrique 3.2.2.0. ,

de l'article R.214-1 du code de l'Environnement et nécessiterait également le dépôt préalable d'un dossier de déclaration/autorisation conformément au L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

LARDUINAT Thibaut

